



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Certifié conforme à l'original produit

## ***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 71 du 6 septembre 2024**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 16

**ARRÊTÉ N° 2024-114/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SCPM**

fixant, pour le service d'infrastructure de la défense, l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L4136-3 du code de la défense.

Du 26 août 2024

**ARRÊTÉ N° 2024-114/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SCPM fixant, pour le service d'infrastructure de la défense, l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L4136-3 du code de la défense.**

Du 26 août 2024

NOR A R M S 2 4 0 1 5 2 7 A

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Arrêté N° 2021-292/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SCPM du 17 septembre 2021 fixant, pour le service d'infrastructure de la défense, l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L4136-3 du code de la défense.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [404.3.3.](#)

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le code de la défense, notamment son article L4136-3 ;  
Vu le décret N° 2009-1179 du 5 octobre 2009 modifié fixant les attributions et l'organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 20) ;  
Vu le décret N° 2010-1239 du 20 octobre 2010 modifié portant statut particulier du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense (JO n° 246 du 22 octobre 2010, texte n° 33) ;  
Vu le décret N° 2023-889 du 20 septembre 2023 relatif à diverses mesures de reconnaissance applicables aux militaires et aux volontaires de la réserve citoyenne de défense et de sécurité (JO n° 220 du 22 septembre 2023, texte n° 13) ;  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 portant organisation du service d'infrastructure de la défense (JO n° 160 du 7 juillet 2024, texte n° 72) ,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** La commission prévue à l'article L4136-3 du code de la défense est composée des membres désignés aux articles ci-après.**Art. 2.** Lorsqu'elle est appelée à examiner pour les ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense :

- l'avancement et l'avancement à titre exceptionnel ;
- l'attribution de l'échelon exceptionnel de grade lorsque cet accès interdit à son bénéficiaire toute promotion ultérieure ;
- les candidatures relatives au changement d'armée ou de corps ;
- le recrutement au choix des officiers sous contrat des grades d'ingénieur ou d'ingénieur principal.

La commission est présidée par le directeur central du service d'infrastructure de la défense. En cas d'empêchement, la présidence est assurée par le directeur central adjoint du service d'infrastructure de la défense.

Elle est composée des membres suivants :

MEMBRES TITULAIRES.	MEMBRES SUPPLÉANTS.
L'inspecteur technique de l'infrastructure de la défense.	Un représentant désigné par l'inspecteur technique de l'infrastructure de la défense.
Le chef du service "ressources humaines, métiers et compétences" de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.	Un officier supérieur désigné par le chef du services "ressources humaines, métiers et compétences" de la direction centrale du service d'infrastructure de la défense.
Un ingénieur général ou un ingénieur en chef du corps des ingénieurs militaires d'infrastructure de la défense désigné par le directeur central du service d'infrastructure de la défense.	

En application de l'article 22. du décret du 20 octobre 2010 susvisé, en cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Assiste, en outre, aux réunions de la commission, le directeur du cabinet civil et militaire du ministre de la défense ou son représentant.

**Art. 3.** L'arrêté n° 2021-292/ARM/SGA/DCSID/SDPRH/BPM/SCPM du 17 septembre 2021 fixant, pour le service d'infrastructure de la défense, l'organisation et la composition de la commission prévue à l'article L4136-3 du code de la défense est abrogé.

**Art. 4.** Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*L'ingénieur général hors classe de l'armement,  
directeur central du service d'infrastructure de la défense,*

Alexandre BAROUH.